

**RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE
COMMUNE DE PUSEY**

**SÉANCE PLÉNIÈRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUSEY
EN DATE DU 20/09/2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt du mois de septembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le douze septembre 2024.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers votants :	15
Nombre de pouvoirs :	05

Conseillers présents :

Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Patrick REYNOUD, Laurence CURIE, Maryline CHAUDEY, Pauline BONNET, Aymeric MAIRE.

Conseillers absents excusés : Sandra VIENNET, Pascal PERNOT, Valérie EKOUME, Natacha BLANCHARD, Christophe DAMPENON.

Conseillers représentés :

Mme Sandra VIENNET a donné procuration à M. Gaston VUILLEMOT.
Mme Valérie EKOUME a donné procuration à Mme Maryline CHAUDEY.
M. Pascal PERNOT a donné procuration à M. Patrick REYNOUD.
M. Christophe DAMPENON a donné procuration à M. Jean-Jacques POLIEN.
Mme Natacha BLANCHARD a donné procuration à Mme Laurence CURIE

Madame Laurence CURIE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Avis sur les dérogations exceptionnelles
à l'interdiction du travail du dimanche accordées par Monsieur le Maire
au titre de l'année 2025 et ce en application de la loi Macron.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

À compter de 2016, cette Loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Monsieur le Maire propose le nouveau calendrier pour l'année 2025 concernant les établissements de commerce de détail à Pusey.

PROPOSITIONS POUR 2025 :

- **Dimanche 12 janvier (soldes d'hiver),**
- **Dimanche 19 janvier (soldes d'hiver),**
- **Dimanche 22 juin (soldes d'été),**
- **Dimanche 29 juin (soldes d'été),**
- **Dimanche 06 juillet (soldes d'été),**
- **Dimanche 24 août (rentrée scolaire),**
- **Dimanche 31 août (rentrée scolaire),**
- **Dimanche 30 novembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 07 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 14 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 21 décembre (fêtes de fin d'année),**
- **Dimanche 28 décembre (fêtes de fin d'année).**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DONNE UN AVIS FAVORABLE sur les dimanches dérogatoires 2025 relatifs aux ouvertures dominicales comme ci-dessus décrit.

Fait et délibéré et ont signé avec nous les membres présents.



Le Maire

Jean-Jacques POLIEN